

REGLES D'ACCES A L'ECOLE ET MESURES DE PREVENTION ASSOCIEES A LA PANDEMIE DE COVID19 ET AU PLAN VIGIPIRATE

Règles entrant en vigueur à compter du 10 septembre 2021

1. REGLES D'ACCES A L'ECOLE

1.1. Pour tous

Avant de venir à l'école, chaque personne doit impérativement vérifier que son état de santé est compatible avec une activité en présence des autres.

- Personnes symptomatiques : les personnes qui présentent des symptômes ne doivent pas se rendre à l'école (ou la quitter si elles s'y trouvent), même si celles-ci sont vaccinées. Elles devront se faire dépister.
- Personnes testées positives : les personnes testées positives à la COVID-19 ne doivent pas se rendre à l'école, même si elles sont vaccinées.
- Personnes contact-à-risque : les personnes qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID19 doivent faire un test de dépistage immédiat. Elles ne doivent pas se rendre à l'école (ou la quitter si elles s'y trouvent), sauf si elles ont un schéma vaccinal complet.
- Toutes doivent en informer sans délai la cellule Covid19 de l'école : covid19@mines-ales.fr. Toute information récoltée dans ce cadre sera traitée avec toute la confidentialité qu'il se doit et dans le respect du RGPD.

Des thermomètres sans contact sont présents à l'accueil des sites. Chacun est invité à les utiliser le plus régulièrement possible.

Le chargement et l'activation de l'application *TousAntiCovid* est recommandée.

Chacun est invité à badger pour accéder aux bâtiments, même si la porte est déjà ouverte.

Personnes vulnérables : Les personnes s'estimant vulnérables ou vivant avec des personnes vulnérables peuvent saisir la médecine de prévention pour avoir un avis sur l'adéquation des mesures de prévention prises par l'école avec leur situation particulière. Leur présence dans les locaux n'est pas possible en cas d'inadéquation déclarée par le praticien.

1.2. Pour les visiteurs et prestataires

Les regroupements de plus de 10 visiteurs sont soumis à accord préalable du fonctionnaire de sécurité de défense.

L'accueil de visiteurs (prestataires, invités, vacataires...) est autorisé sous réserve du respect des règles suivantes :

En amont de la visite :

- Note de visite détaillée avec liste nominative (sauf vacataires et prestataires).
- Transmission du formulaire sur les consignes sanitaires en vigueur à retourner signé pour accord.
- Pour tous les prestataires : établissement du plan de prévention avec suivi des intervenants qui auraient été en contact avec une personne contaminée.

Le jour de la visite :

- Pas d'accès à l'école si présence de symptômes de Covid19.
- Accueil par l'organisateur de visite ou son représentant désigné nominativement.
- Enregistrement de l'arrivée et rappel des consignes.
- Strict respect des consignes durant la présence sur site.
- Enregistrement du départ sur le registre.

1.3. Pour les livraisons

Toutes les livraisons sont faites à Clavières. Les livraisons qui exigent des transports dans des conditions particulières (produits chimiques, produits réfrigérés, ...) pourront se faire à Croupillac en passant au préalable à Clavières où un collaborateur accompagnera la livraison jusqu'à Croupillac (ce point sera réexaminé quand les dispositions d'accueil et de sécurité seront en place à Croupillac).

2. MESURES PRISES A L'INTERIEUR DE L'ECOLE

2.1. Mesures générales

Les mesures d'hygiène nationales et les gestes barrières doivent être observés en tous lieux et en toutes circonstances.

Le port d'un masque homologué (cat 1) est obligatoire à l'intérieur (sauf si vous êtes seul dans un bureau que vous occupez) et lors des regroupements à l'extérieur. Il est à noter que si une personne entre dans votre bureau, vous devrez alors mettre votre masque pendant le temps de sa présence. Ces masques perdent beaucoup de leur efficacité après 4 heures d'utilisation et doivent donc être remplacés à ces intervalles.

Eviter le plus possible de toucher avec les mains les équipements partagés (boutons d'ascenseurs, interrupteurs, poignées de porte, robinets d'eau...). Sinon, veiller au lavage des mains avant et après contact.

Les situations particulières requérant l'adaptation ponctuelle de ces règles peuvent faire l'objet d'un examen spécifique après signalement à covid19@mines-ales.fr.

Chacun est invité à exercer une vigilance accrue en situation de travail et doit signaler à l'adresse securite@mines-ales.fr toute anomalie de sûreté dont il aurait connaissance, notamment tout colis abandonné.

2.2. Salles de cours

Les mesures de plus grande distanciation seront privilégiées dans la mesure du possible. Les usagers devront conserver la même place assise toute la journée ou la durée d'utilisation.

Dans chaque salle de cours, un kit de désinfection est mis à disposition des personnes, qui sont invitées à désinfecter leur poste de travail.

Lors de l'utilisation des salles de cours, l'aération de quelques minutes toutes les heures est nécessaire. Dans les salles de cours équipées de détecteurs CO2, l'aération est obligatoire lorsque le détecteur déclenche.

2.3. Bureaux

L'utilisation d'un bureau partagé est soumise au respect de la distance de 1 m entre 2 postes stables, ainsi que des règles d'aération.

Les portes et fenêtres des locaux doivent être fermées en l'absence de leurs occupants.

2.4. Salles de réunion

Les salles de réunion doivent être aérées préalablement, pendant et après la réunion. Dans chaque salle de réunion, un kit de désinfection est mis à disposition des personnes, qui ont l'obligation de désinfecter leur poste de travail.

2.5. Restauration

Le service de restauration de l'école est ouvert. Le port du masque est obligatoire sauf durant le repas. La prise de repas avec les personnes habituellement fréquentées est à privilégier. Le temps de présence dans le restaurant est limité à la seule prise des repas.

Les seuls lieux collectifs autorisés pour la prise de repas sont ceux du service restauration : salle de restaurant, cafétéria du Cyber et cafétéria du Hub Créativité (à venir). La prise de repas dans les autres point-café ou salles de pause n'est pas autorisée à l'exception des pause-café de courte durée.

2.6. Gymnase

L'accès au gymnase est autorisé sous réserve du respect des dispositions de protection prévues par le ministère des sports.

2.7. Déplacements

Les déplacements hors de l'Union Européenne font l'objet d'une décision de la Direction de l'action internationale, après avis du fonctionnaire de sécurité de défense.

Dans chaque véhicule de service, un nécessaire de nettoyage est mis à disposition des utilisateurs qui doivent nettoyer les parties pouvant être touchées, avant et après l'utilisation du véhicule. Le port du masque est obligatoire en cas de co-voiturage.

2.8. Passe sanitaire

En application des directives ministérielles, le passe sanitaire est uniquement exigé :

- Pour les activités culturelles et sportives sans lien avec le cursus de formation ;
- Les activités culturelles et sportives en lien avec le cursus de formation et accueillant du public extérieur à l'école ;
- Les séminaires et colloques scientifiques accueillant des participants extérieurs et dont l'effectif est supérieur à 50 personnes ;
- Les événements festifs (dont les « pots »), même s'il n'y a pas de personnes extérieures à l'école ;
- Les événements particuliers de restauration (type « buffets »), même s'il n'y a pas de personnes extérieures à l'établissement.

Dès lors qu'un événement au sein de l'établissement nécessite la présentation du passe sanitaire, cette obligation s'applique à l'ensemble des participants, qu'ils soient ou non membres de l'école.

2.9. Evènements festifs organisés par les élèves

En application des directives ministérielles, les événements festifs organisés par les élèves, dans ou hors de l'établissement, sont soumis à un protocole sanitaire spécifique. Ils sont soumis à l'autorisation du directeur de l'école s'ils sont organisés dans l'enceinte de l'école, ou transmis à titre d'information s'ils sont organisés à l'extérieur. La cellule Covid19 de l'école doit être consultée préalablement.

Alès, le 10 septembre 2021

Le directeur de l'école (pi)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perdiguier', with a horizontal line drawn through it.

Pierre Perdiguier